

----- ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

+ **Accord de confidentialité mutuel**

Élaboration des documents de construction

01 PARTIE A – PARTIE
DIVULGATRICE ET DESTINATAIRE

Draftline Technical Drawing Co.

1015 Locust St, St. Louis, MO 63101, USA

02 PARTIE B – PARTIE
DIVULGATRICE ET DESTINATAIRE

Renshaw & Pike Architects

728 N 1st St, St. Louis, MO 63102, USA

Le présent accord mutuel de non-divulgateion régit l'échange d'informations confidentielles entre les parties désignées ci-dessous pendant qu'elles évaluent l'opportunité qui y est décrite.

01 N° D'ACCORD DE
CONFIDENTIALITÉ

**NDA-DL-
2026-009**

02 DATE D'ENTRÉE
EN VIGUEUR

2026-07-06

03 ÉMIS LE

2026-07-06

04 DROIT
APPLICABLE

**État du
Missouri,
États-Unis**

Draftline Technical Drawing Co. LLC

Confidentiel — préparé à l'attention de Renshaw & Pike
Architects. Ne pas diffuser au-delà des parties nommées.

EN BREF

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

NDA-DL-2026-009

POUR SIGNATURE

01 N° DE CONTRAT

NDA-DL-
2026-009

02 PARTIES

Draftline
Technical
Drawing Co.
et Renshaw
& Pike
Architects

03 DATE D'ENTRÉE
EN VIGUEUR

2026-07-06

04 DURÉE

Mission
unique —
s'achevant à
la livraison
prête pour
permis

05 DROIT
APPLICABLE

État du
Missouri,
États-Unis

06 STATUT

Pour
signature

La structure de cet accord

+ DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	+ DURÉE	+ OBJET
2026-07-06	Mission unique — s'achevant à la livraison prête pour permis	Élaboration des documents de construction
La date à partir de laquelle la divulgation peut commencer	La confidentialité survit à l'expiration	Ensemble complet de documents d'exécution pour un développement à usage mixte dans le Midtown de St. Louis
+ DROIT APPLICABLE	+ PARTIES	
État du Missouri, États-Unis	Deux	
Ville de Saint-Louis, Missouri	Draftline Technical Drawing Co. et Renshaw & Pike Architects	

Objet et contexte

Renshaw & Pike Architects a remporté une commande mixte de quatre étages mais ne dispose d'aucune capacité de dessin technique interne pour transformer le développement de la conception en un jeu de documents de construction prêt pour le permis dans les délais du client.

Préambule

Draftline Technical Drawing Co. propose de produire l'ensemble complet des documents d'exécution pour le développement à usage mixte de Midtown, en transformant le dossier de développement de la conception de Renshaw & Pike en plans prêts pour le dépôt du permis.

La mission couvre les plans architecturaux, coupes et détails, la coordination avec l'ingénieur structure, et deux séries de corrections avant le dépôt du permis.

01 PARTIE A – PARTIE
DIVULGATRICE ET DESTINATAIRE

Draftline Technical Drawing Co.

Draftline Technical Drawing Co.
LLC • 43-1567892

1015 Locust St, St. Louis, MO 63101, USA

drafting@draftlinetechnical.com •

+1 314 555 0163 •

draftlinetechnical.com

02 PARTIE B – PARTIE
DIVULGATRICE ET DESTINATAIRE

Renshaw & Pike Architects

Renshaw & Pike Architects, LLC

728 N 1st St, St. Louis, MO 63102, USA

owen@renshawpike.com • +1 314

555 0188

Conditions de l'accord

01 1. Définition des informations confidentielles

« Informations confidentielles » désigne toute information non publique divulguée par une partie (la « Partie divulgatrice ») à l'autre (la « Partie destinataire »), que ce soit oralement, par écrit ou sous toute autre forme, qui est désignée comme confidentielle ou qu'une personne raisonnable comprendrait comme confidentielle compte tenu de sa nature et des circonstances de la divulgation. Cela inclut, sans s'y limiter, les informations techniques, commerciales, financières et opérationnelles, les plans de produits, la tarification, les listes de clients et la stratégie commerciale.

Les informations confidentielles comprennent également l'existence et le contenu du présent accord ainsi que le fait que Draftline Technical Drawing Co. et Renshaw & Pike Architects sont en discussions concernant l'Objet.

02 2. Obligations de la partie destinataire

La Partie destinataire utilisera les informations confidentielles uniquement aux fins de l'Objet et ne les divulguera à aucun tiers sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice. La Partie destinataire protégera les informations confidentielles en faisant preuve au moins du même degré de diligence qu'elle applique à ses propres informations d'importance similaire, et en aucun cas d'un degré de diligence inférieur à ce qui est raisonnable.

La Partie destinataire ne peut divulguer les informations confidentielles qu'à ses employés, dirigeants et conseillers professionnels qui ont besoin d'en connaître aux fins de l'Objet et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles du présent accord. La Partie destinataire demeure responsable de toute violation commise par ces personnes.

03 3. Exclusions

Les obligations du présent accord ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie destinataire peut démontrer qu'elles : (a) étaient légalement en sa possession avant la divulgation, sans obligation de confidentialité ; (b) sont ou deviennent publiquement accessibles autrement que par un manquement de la Partie destinataire ; (c) sont légalement reçues d'un tiers sans restriction ; ou (d) sont développées de manière indépendante par la Partie destinataire sans utilisation ni référence aux informations confidentielles.

Si la Partie destinataire est tenue par la loi, un règlement ou une décision de justice de divulguer des informations confidentielles, elle peut le faire à condition, dans la mesure légalement permise, d'en informer rapidement la Partie divulgatrice et de lui apporter une assistance raisonnable pour obtenir un traitement protecteur.

04 4. Durée et survie

Le présent accord prend effet à la date d'effet et se poursuit pendant la durée indiquée ci-dessus, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. La résiliation ne dégage aucune des parties des obligations nées avant la résiliation.

Les obligations de confidentialité de la Partie destinataire survivent à la résiliation ou à l'expiration et se poursuivent pendant trois (3) ans par la suite, à l'exception des obligations relatives aux informations constituant un secret commercial, qui se poursuivent aussi longtemps que ces informations demeurent un secret commercial au regard du droit applicable.

05 5. Restitution ou destruction des documents

Sur demande écrite de la Partie divulgatrice, ou à la résiliation ou à l'expiration du présent accord, la Partie destinataire restituera rapidement, ou, au choix de la Partie divulgatrice, détruira toutes les informations confidentielles en sa possession ou sous son contrôle, ainsi que toutes les copies, notes et documents dérivés, et certifiera par écrit, sur demande, cette destruction, signée par un responsable habilité.

La Partie destinataire peut conserver une copie d'archive uniquement pour se conformer aux exigences légales ou réglementaires de conservation, ou des copies conservées dans le cadre de sauvegardes électroniques de routine, à condition que ces documents conservés restent soumis aux obligations de confidentialité du présent accord.

06 6. Recours et mesures injonctives

Les parties reconnaissent qu'une violation du présent accord peut causer un préjudice irréparable pour lequel des dommages-intérêts constitueraient une réparation inadéquate. En conséquence, la Partie divulgatrice est en droit de demander une injonction ou toute autre réparation équitable, sans avoir à fournir de caution, en plus de tout autre recours disponible en droit ou en équité.

Le présent accord n'accorde aucune licence ni aucun droit de propriété sur les informations confidentielles, ni aucune obligation d'engager une relation d'affaires ultérieure. Chaque partie conserve tous les droits sur ses propres informations confidentielles.

DROIT APPLICABLE

État du Missouri, États-Unis

JURIDICTION

Ville de Saint-Louis, Missouri

En signant ci-dessous, chaque partie accepte d'être liée par les termes du présent Accord de confidentialité mutuel à compter de la date d'effet. Le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires, y compris par signature électronique, chacun étant réputé constituer un original.

01

POUR DRAFTLINE TECHNICAL
DRAWING CO.

Draftline Technical Drawing Co.

Signataire autorisé

Date

02

POUR RENSHAW & PIKE
ARCHITECTS

Owen Renshaw

Architecte principal

Date

+ Draftline Technical Drawing Co. — Service juridique

1015 Locust St, St. Louis, MO 63101, États-Unis

drafting@draftlinetechnical.com · +1 314 555 0163 ·

draftlinetechnical.com

Draftline Technical Drawing Co. LLC · 43-1567892